

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOGRAP

Carrière de MAGNY
69870 SAINT BONNET LE TRONCY

Références : UDR-SSDAS-22-107-YG

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2022 dans l'établissement SOGRAP implanté lieu-dit « le Ranson » à Meaux la montagne et lieu-dit « Le Munal » 69870 SAINT BONNET LE TRONCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOGRAP
- lieu dit Magny 69870 SAINT BONNET LE TRONCY
- Code AIOT dans GUN : 0006101409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société SOGRAP exploite sur la commune de SAINT BONNET LE TRONCY , une carrière de roches massives .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan de gestion des déchets d'extraction-Action nationale 2022

Principale(s) installations contrôlées:

Carreau d'exploitation, zone de stockage des déchets d'extractions.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour du PGD	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Transmisison sous 1 mois à compter de la réception du présent rapport
Transmission du PGD au préfet	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Transmisison sous 1 mois à compter de la réception du présent rapport
Contenu du registre concernant les déchets, terres excavées et sédiments	Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article 6	/	Transmisison sous 1 mois à compter de la réception du présent rapport

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Durée de stockage des déchets d'extraction	Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, article 1	/	/
Vérification du caractère « inerte » des déchets d'extraction	Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, Annexe I > 1	/	/
Vérification du caractère « inerte » des déchets d'extraction	Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, Annexe I > 2	/	/
Vérification de la présence de déchets non inertes	Arrêté Préfectoral du 22/09/1994, Annexe I	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate que le plan de Gestion des Déchets issus de l'extraction est rédigé et mis en œuvre par l'exploitant.

Toutefois, elle note également des points à améliorer concernant la transmission lors de la mise à jour de ce dernier.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déchets concernés par le PGD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Durée de stockage des déchets d'extraction
Prescription contrôlée Ne sont pas concernés par le PGD : <ul style="list-style-type: none">- les déchets replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux, telles que la création de voies d'accès pour des machines, de rampes de roulage, de cloisons, de merlons ou de bermes ;- les déchets dangereux stockés < 6 mois- les déchets non inertes non dangereux stockés < 1 an- les déchets inertes, les déchets non dangereux et les terres non polluées stockées < 3 ans Attention pas de durée mini pour les stockages de catégories A (voir plus loin).
Constats: Les déchets stockés ne sont pas dangereux. Ce sont essentiellement de la fraction argileuse des terres de découvertes.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans Objet

Nom du point de contrôle : Déchets d'extraction inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 Annexe I > 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Vérification du caractère « inerte » des déchets d'extraction
Prescription contrôlée Caractérisation de l'inertie des déchets : <ul style="list-style-type: none">- annexe I de l'AM du 22/09/1994- circulaire du 22/08/2011 Annexe I>1 : a) pas de désintégration ni dissolution, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ; b) teneur maximale en soufre sous forme de sulfure $\leq 0,1 \%$, ou déchets avec teneur maximale en soufre sous forme de sulfure $\leq 1 \%$ et le ratio de neutralisation >3 , (essai statique prEN 15875) ; c) pas de risque d'autocombustion et pas inflammables ; d) teneur en métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn) suffisamment faible ; e) pratiquement pas de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine – exemple : flocculants (inertes si monomère < 0,1 % dans polyacrylamide) .
Constats : Les déchets répondent à l'ensemble des critères listés à l'annexe I de l'arrêté du 22/09/94
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans Objet

Nom du point de contrôle : Déchets d'extraction inertes

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 Annexe I > 2
Thème(s) :Actions nationales 2022, Vérification du caractère « inerte » des déchets d'extraction
Prescription contrôlée Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'ils sont listés dans la circulaire du 22/08/2011.
Constats: Les déchets stockés proviennent des terres de découvertes, le gisement est granitique et produit des matériaux destinés aux chantiers de VRD. Il n'y a pas eu d'activité anthropique sur le site Les stériles de découverte font parties de la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation de la circulaire du 22/08/2011.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans Objet

Nom du point de contrôle: Déchets d'extraction non inertes

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 Annexe I
Thème(s) :Actions nationales 2022, Vérification de la présence de déchets non inertes
Prescription contrôlée Attention si présence : - marnes pyriteuses (teneur en soufre/ sulfures) pour l'industrie du ciment ou des carbonates naturels : calcimétrie à prévoir pour détermination du potentiel de production acide - boues issues du traitement des eaux d'exhaure (métaux), a priori non inertes - gypse ou anhydrite (sulfate) pour la production de plâtre, a priori non inertes → si non inertes, prévoir classement 2720
Constats : Le gisement présent ne correspond pas aux matériaux listés ci-dessus
Type de suites proposées: Sans suites
Proposition de suites: Sans Objet

Nom du point de contrôle : PGD

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article 16 bis
Thème(s) :Actions nationales 2022, PGD
Prescription contrôlée L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.
Constats: Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est effectif et a été présenté à l'inspection des installations classées lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans Objet

Nom du point de contrôle : PGD

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article 16 bis
Thème(s) :Actions nationales 2022, Contenu du PGD
Prescription contrôlée Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;- le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets.
Constats: Le plan de Gestion des Déchets (PGD) reprend l'ensemble des points listés à l'article 16 bis.
Type de suites proposées: Sans suites
Proposition de suites: Sans Objet

Nom du point de contrôle : PGD

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article 16 bis
Thème(s) :Actions nationales 2022, mise à jour du PGD
Prescription contrôlée Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan.
Constats: Le plan de gestion présenté a été mis en jour en juillet 2016, L'exploitant indique avoir mis à jour son plan en 2021 sans toutefois l'avoir transmis.
Type de suites proposées: Susceptible de suites
Proposition de suites: L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le PGD remis à jour en 2021 sous 1 mois.

Nom du point de contrôle : PGD

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 22/09/1994 article 16 bis
Thème(s) :Actions nationales 2022, Transmission du PGD au préfet
Prescription contrôlée Le plan de gestion est transmis au préfet.
Constats: Le dernier PGD remis à jour en 2021 n'a pas été transmis au préfet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant transmettra la future mise à jour de son PGD au préfet du Rhône

Nom du point de contrôle : Remblayage par des déchets inertes externes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021 article 6
Thème(s) :Actions nationales 2022, Contenu du registre concernant les déchets, terres excavées et sédiments
Prescription contrôlée Les personnes effectuant un transit, un regroupement ou un traitement de terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet, y compris les personnes les valorisant, notamment en remblayage, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les lots de terres excavées et sédiments entrants. Le registre des terres excavées et sédiments entrants contient au moins, pour chaque lot entrant, les informations suivantes : - la date de réception - la nature et la quantité des apports - l'origine des apports (producteur, SIRET, référence cadastrale du terrain) - le traitement effectué (recyclage, valorisation par remblayage...)
Constats: Le registre des terres excavées et sédiments n'a pu être présenté par l'exploitant. Ce dernier confirme assurer la traçabilité des remblais entrant sur la carrière.
Type de suites proposées: Susceptible de suites
Proposition de suites: L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le registre numérique des terres excavées et sédiments entrants sous 1 mois.